



Réunion d'information des organisateurs d'ACM

-

Le mardi 12 juin 2018

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris



Ordre du jour de la réunion

- Ouverture
- Les brèves réglementaires
- L'outil SIAM
- Dossier thématique : Téléphone, réseaux sociaux : nouvel acteur des ACM ?
- Temps d'échanges

***Ouverture par Frank PLOUVIEZ,
directeur départemental
de la cohésion sociale**

La mission ACM

La mission de protection des mineurs exercée par la DDCS consiste principalement :

- ✓ aux **contrôles a priori** dans le cadre de la procédure de déclaration des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;
- ✓ aux **contrôles et évaluations** sur place ;
- ✓ à l'exercice des pouvoirs de **police administrative** ;
- ✓ à l'**information, le conseil, l'accompagnement** des organisateurs et des équipes pédagogiques
- ✓ au suivi du PEDT de la ville de Paris;
- ✓ au suivi de la démarche qualité avec la CAF;
- ✓ à la validation des stages pratiques BAFA et BAFD se déroulant à Paris, à la gestion des candidats BAFA parisiens et à l'attribution du BAFA.

L'activité ACM à Paris

837 organisateurs

874 accueils extrascolaires

755 accueils périscolaires

308 accueils de scoutisme

340 accueils avec hébergement se déroulant à Paris

6140 accueils avec hébergement déclarés à Paris et se déroulant dans les régions de France et à l'étranger

Au niveau du BAFA :

4 jurys par an

1430 diplômés BAFA (2017)

A ce jour, 35445 inscrits



Pas de changement du rythme scolaire des parisiens pour la rentrée 2018-2019.
Le PEDT est toujours en vigueur. Il sera renouvelé pour la rentrée 2019-2020.

Les brèves réglementaires

- Transport
- Plan Vigipirate
- Séjours à l'étranger
- Activités physiques en ACM
- Santé
- Documents à présenter
- Signalement évènements graves

* Transport

➤ Interdiction de circuler : 4 août et 11 août 2018 de zéro à vingt-quatre heures.

(Arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux journées d'interdiction de transports en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes en 2018)

➤ Règles de sécurité

En car,

- Le conducteur est dédié à la conduite

- Un chef de convoi, garant de la sécurité des publics et de l'application des règles

→ Connaître les conditions d'organisation du transport convenues avec le transporteur : temps de conduite et temps de pause du chauffeur, respect du taux d'encadrement, animateur de veille en permanence, répartition des animateurs (près de chaque issue de secours), capacité du car

→ Avoir la liste des passagers et compter les enfants un par un à chaque montée et descente de l'autocar.

→ Donner les consignes de sécurité aux enfants : obligation d'être assis, port de la ceinture obligatoire, non encombrement des allées avec les sacs... et de veiller à leur respect tout au long du trajet.

En minibus ou voiture personnelle

→ Il appartient à l'organisateur de juger - compte tenu du public transporté, des conditions et de la durée du transport et de la nécessité de prévoir la présence d'un animateur supplémentaire.

→ Il est interdit de transporter des enfants de moins de 10 ans aux places situées avant.

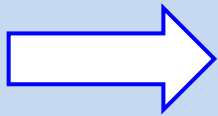
→ Préciser l'usage de ce véhicule à son assureur en vérifiant l'étendue de ses garanties contractuelles (couverture des enfants transportés).

* Plan Vigipirate

Posture VIGIPIRATE « PRINTEMPS 2018 » du 1er mars au 13 juin 2018.

L'ensemble du territoire national, maintenu au niveau « sécurité renforcée-risque attentat »

Les ACM dirigeront leur effort principal de sécurisation contre le risque d'intrusion et la procédure de signalement afférente :



- le guide vigilance attentats les bons réflexes : « accueil collectifs de mineurs » à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (janvier 2017) ;

<http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/zoom-sur/article/guide-vigilance-attentats-accueil>

- les mesures générales de vigilance, de prévention et de protection :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

* Séjours à l'étranger

➤ Démarches préalables

Il est très vivement recommandé de :

- consulter, la rubrique « **conseils aux voyageurs** » sur le site du ministère chargé des affaires étrangères, pour prendre connaissance, le cas échéant, des consignes de sécurité spécifiques au pays concerné (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr>)
- s'enregistrer sur « **Ariane** » pour recevoir les recommandations de sécurité et être contacté en cas de besoin.

➤ Autorisation de sortie de territoire

Cerfa n°15646*01

* Les activités physiques en ACM

➤ L'arbre de décision

➤ La baignade, les bons gestes

- Surveiller en permanence les mineurs dans l'eau et au bord de l'eau
- Choisir les zones de baignade surveillées, où l'intervention des équipes de secours est plus rapide.
- Tenir compte de la forme physique de chacun : ne pas se baigner si l'on ressent un trouble physique (fatigue, problèmes de santé, frissons) et évaluer le niveau de natation.

Surveillance de baignade en ACM, les qualifications possibles :

- SB
- BNSSA
- BPJEPS AAN
- Titre de MNS

(Art. A.322-8 du code du sport)



L'activité fait partie des 22 familles décrites dans les annexes de l'arrêté du 25 avril 2012

Non

L'activité correspond à une pratique sportive réglementée par le code du sport et/ou organisée selon les règles techniques fixées par une fédération sportive délégataire.

Oui

La pratique sportive est encadrée par :

- Un éducateur sportif de la discipline concernée
- Un bénévole titulaire d'une qualification fédérale de la discipline concernée
- Un membre de l'équipe d'encadrement qualifié et titulaire d'une qualification fédérale de la discipline concernée

* En séjours en famille, courts, spécifiques (hors sportifs) et en accueils de jeunes : encadrement par un éducateur sportif (Art R227-13 du CASF)

Non

L'activité répond aux critères cumulatifs suivants :

- pas de risque spécifique;
- ludique, récréative ou liée à la nécessité de se déplacer ;
- pas d'objectif d'acquisition d'un niveau technique ni de performance ;
- pas exclusive d'autres activités
- accessible à tous et adaptée au public

Oui

L'activité est encadrée par l'équipe d'animation qui fixe les conditions et les moyens pour garantir la sécurité des mineurs (détaillés dans le projet pédagogique)

Oui

Les modalités d'encadrement, les conditions d'organisation de l'activité y sont décrites

Non

Les conditions d'encadrement et de pratique de l'activité ne sont pas identifiées.

Il est souhaitable de ne pas mettre l'activité en place

➤ Les éducateurs sportifs

La personne doit répondre à une des conditions suivantes:

- être titulaire d'un diplôme professionnel sportif (Art. L.212-1 du code du sport)
- être en cours de formation préparant à l'un de ces diplômes

Et donc posséder la carte professionnelle à jour :



Le flash code
permet de vérifier
les qualifications
requis.


- Veiller à conserver une copie dans le dossier des intervenants

*Santé

➤ Obligation vaccinale

Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale (LFSS)
Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire

- De 3 à 11 vaccins obligatoires
- Pour les enfants nés avant 2018 : 3 vaccins (contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite)
- Pour les enfants nés en 2018 et après : 11 vaccins
- Pour les intervenants, pas de changement : 3 vaccins



**Demander les copies du
carnet de vaccination
et les vérifier**

* Canicule

Plan canicule du 4 juin au 15 septembre 2018.

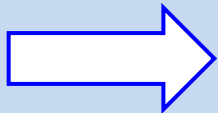
4 niveaux :

Niveau 1 (vert) veille saisonnière

Niveau 2 (jaune) avertissement chaleur

Niveau 3 (orange) alerte canicule

Niveau 4 (rouge) mobilisation maximale, ce niveau est déclenché par le premier ministre.



Mail d'alerte envoyé par la DDCS.

Vérifier la saisie d'une adresse mail sur la FC – partie « personne à prévenir en cas d'urgence ».

Vérifier l'accès par vos équipes aux informations (téléphone, mail, radio, télé).

Les bons gestes :

Boire régulièrement

Maintenir une alimentation en quantité suffisante

Limiter les efforts physiques – Adapter les activités

Maintenir les espaces aux frais

Les signaux d'alerte :

Crampes - Fatigue inhabituelle

Maux de tête - Fièvre

Vertiges – nausées - propos incohérents



*Prévention contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques



L'habitat des tiques :

Partout en France et surtout en dessous de 1 500 m d'altitude.


Dans des zones boisées et humides, les herbes hautes des prairies, les jardins et les parcs forestiers ou urbains.

Période d'activité maximale des tiques : début du printemps jusqu'à la fin de l'automne.

Les conseils :

| Avant et pendant une activité en nature | Après une activité en nature | Après avoir été piqué par une tique |
|---|------------------------------------|--|
| Je couvre mes bras et mes jambes avec des vêtements longs. Je reste sur les chemins. J'évite les broussailles, les fougères et les hautes herbes. Je prends un tire-tique. | J'inspecte soigneusement mon corps | Je surveille la zone piquée pendant un mois. Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûre, je dois consulter un médecin rapidement. |

*Les documents à présenter



Vérifier les données de la
FC = réalité du terrain

La visite porte principalement sur :

| Thématiques abordées | Pièces à présenter |
|--|---|
| ✓ L'autorisation administrative | <ul style="list-style-type: none">• Récépissé de déclaration délivré par la DDCS |
| ✓ L'inscription des mineurs | <ul style="list-style-type: none">• Registre nominatif et de présence aux activités |
| ✓ Le projet éducatif et sa déclinaison « pédagogique » | <ul style="list-style-type: none">• Projet éducatif• Projet pédagogique |
| ✓ L'effectif et la qualification des encadrants | <ul style="list-style-type: none">• Diplômes de l'équipe d'encadrement |
| ✓ Le suivi sanitaire | <ul style="list-style-type: none">• Registre mentionnant les soins• Fiches sanitaires des mineurs (vaccinations à jour)• Certificats de vaccination de l'équipe |
| ✓ L'obligation d'assurance | <ul style="list-style-type: none">• Attestation responsabilité civile• Attestation d'assurance à jour du local |
| ✓ L'hygiène et la sécurité des locaux | <ul style="list-style-type: none">• PV de la dernière commission de sécurité |

* Signalement événements graves

Article R227-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

→ Information sans délai au préfet du département du lieu d'accueil

ddcs-evenementgrave@paris.gouv.fr

ddcs-acm-bafa@paris.gouv.fr

→ Formulaire de déclaration “événement grave”

→ Donner le maximum de renseignements

- Circonstances/déroulement des faits
- Date - heure – lieu – coordonnées des protagonistes (victime – mis en cause – témoin)
- Mesures mises en place

SIAM

➤ Evolution SIAM

La triennalisation = accueil extrascolaire

La nouvelle version de SIAM permet le dépôt d'une seule fiche initiale sur trois ans, assortie d'autant de fiches complémentaires que de périodes déclarées.

Les délais de déclaration **Attention ! Marge d'un jour**

Fiche initiale (FI) : *au plus tard 2 mois* avant le début du premier accueil

Fiche complémentaire (FC) ou fiche unique (FU) : *au plus tard 8 jours* avant le début de la période d'accueil

**Exemple : Mon accueil débute le 16 juillet,
je dépose ma FI au plus tard le 15 mai et ma FC le 7 juillet**

Points de vigilance sur les alertes SIAM : AIA, CADINT, Locaux, Taux d'encadrement et/ou qualification non conforme

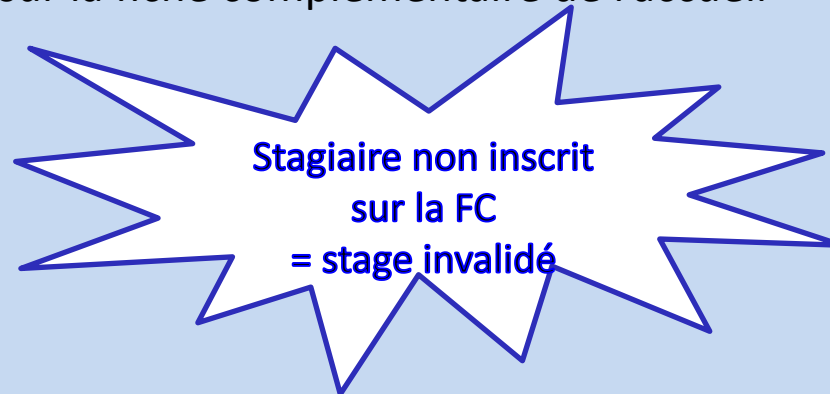
➤ Formation SIAM de la DDCS

**Prochaine date :
Jeudi 27 septembre**

* Les stagiaires BAFA - BAFD

→ S'assurer que le certificat de formation générale est validé par la DRJSCS, avant l'inscription en SP

→ Inscrire le candidat sur la fiche complémentaire de l'accueil



→ Veiller à la réalisation des 14 jours de stages en 2 fois maximum, dans la limite de 6 jours en Péricolaire

→ Remplir une appréciation de stage pratique détaillée et explicite

→ Saisir le stage pratique en dématérialisé sur TAM

| Nom | Nom usage | Prénom | Naissance | Début Activ | Fin Activ | Fonction | Catégorie de diplôme ? | Diplôme | Qualité | Dérog | Stage BAF/BAFD |
|-----|-----------|--------|-----------|-------------|------------|-----------|------------------------|---------|----------------------------|--------------------------|-------------------|
| | | | | 19/12/2016 | 23/12/2016 | Directeur | MSJS Dir | BAFD | Stagiaire | <input type="checkbox"/> | Saisir certificat |
| | | | | 19/12/2016 | 23/12/2016 | Adjoint | MSJS Dir | BAFD | Stagiaire | | Saisir certificat |
| | | | | 19/12/2016 | 23/12/2016 | Adjoint | MSJS Dir | BAFD | Dir titulaire-Stagiaire B4 | | Saisir certificat |
| | | | | 19/12/2016 | 23/12/2016 | Animateur | MSJS Anim | BAFA | Stagiaire | | Saisir certificat |
| | | | | 19/12/2016 | 23/12/2016 | Animateur | MSJS Anim | BAFA | Anim titulaire-Stagiaire | | Saisir certificat |
| | | | | 19/12/2016 | 23/12/2016 | Animateur | MSJS Anim | BAFA | Stagiaire | | Saisir certificat |
| | | | | 19/12/2016 | 23/12/2016 | Animateur | MSJS Anim | BAFA | Titulaire | | |
| | | | | 19/12/2016 | 23/12/2016 | Animateur | MSJS Anim | BAFA | Titulaire | | |
| | | | | 19/12/2016 | 23/12/2016 | Animateur | Non diplômé | - | Non qualifié | | |
| | | | | 19/12/2016 | 23/12/2016 | Animateur | Non diplômé | - | Non qualifié | | |

➤ Accueil ➤ Contrôle des FC / FU ➤ Fiche complémentaire ➤ Stage

AVIS *

Satisfaisant

Non Satisfaisant

DATES DU STAGE (JJ/MM/AAAA) *

Du

15/04/2018



Au

21/04/2018



NOMBRE DE JOURS DE STAGE VALIDÉS *

Nbr
journées

7

1/2
journées

0.0



APPRÉCIATION MOTIVÉE AU REGARD DES CRITÈRES DÉFINIS (1024 CARAC. MAX) *

Très bon stage

Eliott a su trouver sa place rapidement dans l'équipe

Force de propositions, il a su servir le projet pédagogique en proposant des activités originales très adaptées au public concerné

Poursuivre sur cette lancée

Accueil > Contrôle des FC / FU > Fiche Unique > Stage > Stage

STAGE PRATIQUE BAFD *

- 1er Stage Pratique
 2ème Stage Pratique

AVIS *

- Satisfaisant
 Non Satisfaisant

DATES DU STAGE (JJ/MM/AAAA) *

Du 
Au 

NOMBRE DE JOURS DE STAGE VALIDÉS *

Nbr
Journées

NOMBRE D'ANIMATEURS ENCADRÉS *

RAPPORT DE STAGE DÉMATÉRIALISÉ

Parcourir

Formats autorisés : .doc, .xls, .pdf
Taille maximale autorisée : 4 Mo

1/2
Journées ▼

APPRÉCIATION MOTIVÉE AU REGARD DES CRITÈRES DÉFINIS (1024 CARAC. MAX) *

* Dossier thématique

Le téléphone, les réseaux sociaux : nouvel acteur des ACM

* Intervention de M. Thomas ROHMER,
président de l'observatoire de la
parentalité et de l'éducation numérique
(OPEN)

*Questions diverses

Vos correspondants : ddcs-acm-bafa@paris.gouv.fr
ddcs-evenementgrave@paris.gouv.fr

| | | |
|-----------------------------|--|----------------|
| Maillys PUYGAUTHIER | Cheffe du pôle jeunesse et éducation populaire | 01 82 52 48 06 |
| Julie-Jane THOREAU | Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse | 01 82 52 47 84 |
| Michel NUNG | Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse | 01 82 52 47 98 |
| Jennifer DOUARED | Signalement - Police administrative | 01 82 52 47 46 |
| Line CATALAN | Réglementation et accompagnement | 01 82 52 48 07 |
| Zohra LAUNAY | Déclarations ACM | 01 82 52 47 88 |
| Claudine MARSON | Déclarations ACM et BAFA | 01 82 52 47 87 |
| Marie-Claude SIFFLET | BAFA | 01 82 52 48 27 |



Retrouvez-nous sur :

Le site de la DDCS : <http://www.ddcs.paris.gouv.fr/ddcs>

Le site de la Préfecture de paris et d'Ile-de-France : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01.82.52.40.00

